



Institut belge des services postaux
et des télécommunications

**Communication du Conseil de l'IBPT
du 22 décembre 2025
concernant
les résultats de la consultation concernant le *neutral
host***

TABLE DES MATIÈRES

1.	Rétroactes.....	3
2.	Évaluation des réponses à la consultation.....	4
3.	Prochaines étapes.....	6

1. Rétroactes

1. En 2024, les lignes directrices concernant le M-O DAS¹ ont été mises à jour dans le cadre d'un groupe de travail avec différents acteurs du secteur afin de tenir compte d'ASTRID² et de l'émergence de la 5G. Cette mise à jour a été publiée dans la communication du Conseil de l'IBPT du 14 avril 2025 concernant les spécifications techniques minimales pour les systèmes d'antennes indoor.
2. Les directives de l'IBPT sont actuellement limitées à l'infrastructure passive. À l'issue des travaux liés à l'infrastructure passive, il a été indiqué que la prochaine étape pourrait être la mise en œuvre de solutions intérieures multi-opérateurs actives, notamment l'installation de petites cellules (« small cells ») par un *neutral host*.
3. La communication par Wi-Fi (dont le *Wi-Fi-calling*³) est déjà fortement intégrée. Pourtant, les réseaux mobiles offrent une plus grande sécurité face à des menaces telles que l'interception et l'hameçonnage, ainsi qu'une authentification sûre via la technologie⁴ (e)SIM⁵. Une connexion préférentielle au réseau mobile reste par conséquent très souvent recommandée. Le délestage Wi-Fi⁶ (*Wi-Fi offloading*) traditionnel devrait en principe pouvoir être complété ou remplacé par un délestage via des réseaux 5G intérieurs fiables.
4. L'IBPT part du principe que plusieurs technologies d'accès peuvent jouer un rôle stratégique en matière de couverture intérieure. Dans ce cadre, les réseaux 5G et 6G joueront également un rôle crucial.
5. L'une des possibilités pour améliorer la couverture 5G et 6G à l'intérieur consiste à recourir à une solution *neutral host*. L'approche sur la base d'un *neutral host* peut faire baisser les coûts de mise en œuvre et opérationnels, étant donné que plusieurs opérateurs utilisent la même infrastructure, tandis que la couverture s'améliore fortement et que la concurrence est garantie par la différenciation des services. (Le principe de la construction et de l'exploitation d'un *neutral host* n'est pas uniquement applicable aux réseaux intérieurs, mais aussi aux lieux accessibles au public tels que les stades, les villes intelligentes...)
6. Un hôte neutre ou *neutral host* est un fournisseur de services faisant office d'intermédiaire entre le propriétaire du bâtiment, qui équipe le bâtiment du câblage nécessaire (par ex. ethernet cat. 6A ou fibre optique), et les opérateurs de réseau mobile, y compris leurs MVNO⁷ et partenaires d'itinérance. À cet égard, les éléments suivants sont importants :

¹ Multi-Operator Distributed Antenna System.

² All-round Semi-cellular Trunking Radio communication system with Integrated Dispatchings. La société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. a vu le jour en 1998 en vue de développer un réseau de communication commun à l'ensemble des services de secours et de sécurité.

³ Le *Wi-Fi Calling*, également connu sous le nom de *Voice over Wi-Fi* (VoWiFi), est une fonctionnalité qui permet de passer des appels, d'envoyer des SMS et de passer des appels vidéo via un réseau Wi-Fi plutôt que le réseau mobile de son fournisseur.

⁴ Subscriber identity module.

⁵ La technologie eSIM, ou carte SIM intégrée, est une carte SIM numérique directement intégrée dans un appareil. Au lieu d'insérer une carte SIM physique, l'utilisateur peut activer et gérer son abonnement via un téléchargement numérique, ce qui facilite le changement de fournisseur et l'utilisation de plusieurs numéros sur un seul appareil.

⁶ Le délestage Wi-Fi (*Wi-Fi offloading*), également appelé délestage de données mobiles (*mobile data offloading*), est le processus qui consiste à rediriger le trafic des réseaux mobiles vers les réseaux Wi-Fi afin de réduire la congestion des réseaux mobiles et d'améliorer l'expérience utilisateur.

⁷ Mobile Virtual Network Operator.

- Une transition fluide (*seamless handover*) avec le réseau du MNO⁸ est nécessaire.
 - Il ne peut pas non plus y avoir de traitement de faveur des clients d'un opérateur mobile vis-à-vis d'un autre.
 - Travailler de manière transparente (et sans frais) pour l'utilisateur final dont le seul point de contact est l'opérateur mobile.
 - La combinaison/l'interopérabilité (*interworking*) avec le Wi-Fi est une option.
 - Vu la suppression progressive de la 2G et de la 3G, seules la 4G et la 5G entrent en ligne de compte.
7. Aucune recommandation n'est formulée pour le modèle commercial. Le contrat commercial ne concerne que le propriétaire, l'hôte neutre et les opérateurs. Évidemment, l'hôte neutre doit recevoir une rémunération correcte pour les services qu'il offre. Bien qu'il soit théoriquement possible que chaque propriétaire de bâtiment se profile en tant qu'hôte neutre, il semble tout de même recommandé de faire appel à cet effet à une entreprise spécialisée qui dispose de l'expérience et du savoir-faire nécessaires.
 8. Tandis que la conception, la réalisation et le câblage d'un DAS dépendent dans une large mesure des bandes de fréquences et de la technologie utilisées, un réseau *neutral host*, une fois le câblage de fibre optique posé dans le bâtiment, peut être utilisé de manière relativement flexible dans le cadre d'évolutions futures.
 9. Afin d'évaluer s'il est nécessaire d'apporter des modifications au cadre législatif et de déterminer le rôle que pourrait jouer l'IBPT, une consultation publique a été organisée. Cette consultation s'est tenue du 11 août 2025 au 1^{er} octobre 2025.

2. Évaluation des réponses à la consultation

10. Pratiquement toutes les parties prenantes sont favorables au *neutral host* pour la couverture intérieure, à l'exception d'un opérateur mobile. L'approche *neutral host* peut être très efficace lorsqu'un système multi-opérateurs est nécessaire et constitue une avancée importante pour la couverture des hôpitaux, centres de soins résidentiels, centres commerciaux, installations sportives, musées, parkings, etc.
11. Les parties prenantes s'accordent presque toutes à dire qu'un *neutral host* présente de nombreux avantages. Il devient plus simple, plus efficace, moins coûteux et plus rapide pour tous les opérateurs d'assurer la couverture intérieure par le biais d'un SPOC⁹ et d'un seul responsable. Une partie centrale unique coordonne le déploiement, ce qui réduit les retards et les duplications des travaux. Les propriétaires disposent ainsi eux-mêmes de davantage d'outils pour assurer une couverture mobile adéquate dans leurs bâtiments.
12. Les parties prenantes évoquent comme inconvénients le manque de différenciation, la perte de visibilité des MNO et le risque lié aux droits exclusifs du *neutral host*, qui bénéficie pour ainsi dire d'une position de monopole dans un bâtiment donné. Il convient également de tenir compte de la tendance à instaurer d'éventuelles taxes sur les antennes intérieures.

⁸ Mobile Network Operator.

⁹ Single Point of Contact

13. L'IBPT part du principe qu'étant donné que les opérateurs profitent eux aussi d'une meilleure couverture intérieure et des avantages financiers d'un système intérieur commun, cela doit les inciter naturellement à coopérer. Les installations intérieures auxquelles un seul opérateur est connecté ne conviennent pas aux espaces accessibles au public ni aux grands bâtiments/immeubles de bureaux.
14. Il est clair, en outre, que tout le monde doit pouvoir être candidat pour agir en tant que *neutral host*, y compris les opérateurs. L'expérience acquise par le passé avec les systèmes M-O DAS passifs montre que les opérateurs se connectent presque toujours au M-O DAS (seuls 4 cas sur 152 ont fait exception). L'IBPT continuera d'encourager les opérateurs mobiles à coopérer et à réduire les coûts d'une approche multi-opérateurs avec des petites cellules.
15. L'IBPT estime qu'il faut procéder étape par étape. Un *neutral host* basé sur un réseau MORAN¹⁰, fondé sur les fréquences déjà attribuées, constitue la première étape. Cela ne nécessite pas le partage de fréquences et ne requiert donc aucune modification législative. Il est proposé de faire évoluer les procédures vers des systèmes actifs (basés sur MORAN) en étendant le processus M-O DAS aux solutions actives.
16. L'un des points qui doit être clarifié est la question de savoir quelles dispositions en matière de sécurité 5G s'appliquent au *neutral host*.
17. La construction d'un *neutral host* doit rester un choix volontaire, mais il est souhaitable de fournir des lignes directrices au client.
18. Il n'y aura pas d'identification d'une bande de fréquences spéciale pour le *neutral host*. Cela conduirait à une fragmentation du spectre et à une sous-utilisation de cette bande de fréquences spécifique. De plus, cela pourrait entraîner des problèmes liés à l'égalité de traitement dans le paiement des droits de spectre (art. 30 de la loi du 13 juin 2005 sur les communications électroniques).

¹⁰ Multi Operator Radio Access Network

3. Prochaines étapes

19. L'IBPT souhaite continuer à encourager la coopération pour les installations multi-opérateurs actives, en particulier celles de type « neutral host ». À cette fin, il convient de créer un cadre simple et clair, en accordant une attention particulière aux responsabilités respectives des bureaux d'études, des installateurs techniques et des opérateurs de télécommunications.
20. Le groupe de discussion M-O DAS sera relancé afin d'élaborer des lignes directrices visant à faciliter l'utilisation de *neutral hosts*.
21. La plateforme M-O DAS existante sera étendue et élaborera des lignes directrices pour les *neutral hosts*.
22. L'IBPT n'a pas pour ambition de certifier les installations ni de publier des listes d'installateurs certifiés.
23. Le projet M-O DAS peut certainement servir de base. Les activités et responsabilités des différentes parties concernées doivent être redéfinies dans un modèle « neutral host » avec un opérateur ou un tiers.
24. Il s'avère nécessaire de poursuivre la collaboration avec le secteur immobilier, dès la phase de conception des bâtiments. Il faut un modèle efficace pour répondre à la demande croissante de couverture à l'intérieur des bâtiments.

Bernardo Herman
Membre du Conseil

Peggy Valcke
Membre du Conseil

Stefaan Vyverman
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Président du Conseil